

Arrêté N° 2025 01072 VDM

**SDI 21/0821 - ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2023 00364 VDM – 225 ROUTE LÉON LACHAMP - 13009 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2021\_04209\_VDM, signé en date du 27 décembre 2021, portant installation d'un périmètre de sécurité qui interdit, pour raison de sécurité, l'occupation et l'utilisation du trottoir en pied de façade de l'immeuble sis 225 route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE 9EME, sur une longueur de 25 mètres et sur une largeur de 3 mètres,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00364\_VDM, signé en date du 8 février 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 225 route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE 9EME,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 25 février 2025 par Monsieur

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 21 février 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 225 route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE 9EME,

Considérant l'immeuble sis 225 route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 854A, numéro 0069, quartier Vaufrège pour une contenance cadastrale de 163 ares et 37 centiares,

Considérant que l'immeuble sis 225 route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE 9EME, appartenant à l'État Français,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de fin de travaux, établie en date du 25 février 2025 par

Considérant que la visite des services municipaux en date du 21 février 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux de restructuration des murs de façades, pignons et refends mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 25 février 2025 par [redacted] sentant le bureau d'études techniques ICS PROVENCE, dans l'immeuble sis 225 route Léon Lachamp - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 854A, numéro 0069, quartier Vaufrège pour une contenance cadastrale de 163 ares et 37 centiares

Le gestionnaire de ce bien [redacted] lacustres dont le siège est si [redacted]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00364\_VDM, signé en date du 8 février 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès à l'immeuble sis 225 route Léon Lachamp 13009 MARSEILLE 9EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

L'accès au trottoir en pied de façade sur une longueur de 25 mètres et sur une largeur de 3 mètres est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité peut être retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

**Article 4**

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié sous pli, contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également notifié au gestionnaire de l'immeuble mandaté par le propriétaire, pris en la personne



**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/03/2025

Qualité : Patrick AMICO